



ANNEXE ALSINA PRO

LES MONTANTS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE 2015

Les montants sont cumulables et représentent le maximum des engagements par intervention ou juridiction

Ces montants comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, de postulation, etc...) et constituent la limite de prise en charge même en cas de pluralité ou de changement d'avocats

Les honoraires sont réglés une fois la prestation effectuée



BARÈME APPLICABLE aux HONORAIRES D'AVOCATS et D'EXPERTS	
	En € HT
• Consultation d'Expert	391
Démarches amiables :	
• Intervention amiable	112
• Protocole ou transaction	335
• Assistance préalable à toute procédure pénale	
• Assistance à une instruction ou à une expertise judiciaire	391
• Expertise Amiable	1 116
• Démarche au Parquet (forfait)	129
• Médiation conventionnelle ou judiciaire, arbitrage	1 116
• Tribunal de Police	
• Juridiction de Proximité statuant en matière pénale	558
• Tribunal Correctionnel	893
• Commissions diverses	558
• Tribunal d'Instance	
• Juridiction de Proximité statuant en matière civile	837
• Tribunal de Grande Instance	
• Tribunal de Commerce	
• Tribunal Administratif	
• Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale	
• Tribunal Paritaire des Baux Ruraux	
• Autres juridictions	1 116
• Référé	670
• Référé d'heure à heure	837
• Conseil de Prud'hommes : Référé, Bureau de Conciliation, Département	558
• Conseil de Prud'hommes : Bureau de Jugement	837
• Incidents d'instance et demandes incidentes	670
• Ordonnance sur requête (forfait)	446
• Cour ou Juridiction d'Appel	1 817
• Recours devant le premier Président de la Cour d'Appel	558
• Cour de Cassation	
• Conseil d'Etat	
• Cour d'Assises	2 096
• Juridictions des Communautés Européennes	
• Juridictions Etrangères (U.E. - Andorre et Monaco)	1 116
• Juge de l'exécution	
• Juge de l'exequatur	670

PLAFONDS, FRANCHISE et SEUIL D'INTERVENTION (sauf dispositions particulières)	
	En € HT
• Plafond maximum de prise en charge par litige : (Union Européenne, Principautés d'Andorre et de Monaco)	27 892
Dont Plafond pour : Démarches amiables	558
Expertise judiciaire	5 419
• Plafond maximum de prise en charge par litige fiscal (article 3.11) :	2 789
• Plafond maximum de prise en charge par litige pour les pays autres que l'Union Européenne et les Principautés d'Andorre et de Monaco :	2 789
• Seuil d'intervention :	0
• Franchise :	0